



# Le Cemagref

## FOIRE aux QUESTIONS

**Catherine BOUTIN**, Cemagref Lyon

**Olivier DOUILLARD**, SATESE 37

**Alain LAFFORGUE**, Agence de l'Eau Adour Garonne

**Jessica LAMBERT**, MEDAD

**Jacques LESAVRE**, Agence de l'EAU Seine-Normandie

**Benoît MOULINE**, SATESE 14

**Jean-Yves PEYTAVIT**, SATESE 46

*eau - territoires - développement durable*



4<sup>èmes</sup> Assises nationales de l'ANC, Cahors, 24 et 25 Octobre 2007

# ▶ Questionnaire

**FOIRE-AUX-QUESTIONS**  
 25 OCTOBRE, 14h - 15h  
 Prière de remplir un bullet in par question

Vous pouvez, si vous le souhaitez, lors de cette séance, poser des questions à des experts par écrit. Les réponses seront apportées en tribune par l'un des experts.

Vous êtes ?

- COLLECTIVITE PUBLIQUE →  BUREAU D'ETUDES  
 EXPLOITANT → → →  CONSTRUCTEUR / FABRICANT  
 ARTISAN → → →  PROPRIETAIRE

Thème de votre question ?

- ORGANISATION SPANC →  REGLEMENTATION / LEGISLATION  
 FINANCEMENT / BUDGET →  CONSTRUCTEUR / FABRICANT  
 TECHNIQUES → → →  AUTRE

Merçi de rédiger le plus précisément possible votre question, afin que nous puissions y apporter une réponse adaptée.

QUESTION :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

.....  
 .....

FACULTATIF  
 Nom / prénom .....  
 Organisation .....  
 Adresse .....  
 Code postal .....  
 Fonction .....  
 Tél. organisme .....  
 E-mail .....

Source	Collectivités locales	Bureau d'études	
	38	2	
Thème	Réglementaire	Techniques	Divers
	30	9	1

**40 QUESTIONS**

- Quelle est la date prévue pour la sortie des arrêtés sur l'ANC (dispositifs < 20EH)?
- Risque des collectivités n'ayant pas mis en place le service SPANC
- Selon les projets d'arrêté, il faudra réhabiliter les ANC engendrant un risque pour l'environnement ou pour la salubrité publique.
  - Comment évaluer ces risques?
- L'article 46 de la loi sur l'eau est-il entériné ou faut-il attendre le décret?

- **La LEMA prévoit qu'au titre des compétences facultatives, les collectivités peuvent assurer la réalisation, la réhabilitation, et l'entretien des dispositifs d'ANC.**
  - La collectivité doit elle assurer ces trois missions ou peut elle choisir de n'exercer que l'une d'entre elles?
  - Si elle faisait le choix de ne proposer que la réhabilitation, ne pourrait elle pas être contrainte par un usager désireux de construire en secteur ANC et de réaliser le dispositif neuf?

- **Le maire peut il donner un certificat de conformité sur une filière qui n'apparaît pas dans l'arrêté du 6 mai 1996?**
- **Lors d'un contrôle de conception et d'implantation, le SPANC peut il émettre un avis technique contraire à la proposition d'un pétitionnaire sur des bases administratives, réglementaires ou juridiques?**
  - **Y a t il alors des risques encourus par le technicien et /ou par le SPANC**
- **Avec la réforme des permis de construire, les services instructeurs n'ont plus accès aux plans intérieurs: comment allons nous contrôler les bon dimensionnement de la filière sans ces indications?**

- A partir de quand court le délai de 4 ans précisé au propriétaire par le SPANC lorsque son ANC a été déclaré non conforme:
  - Dès aujourd'hui si le contrôle vient d'être fait?
  - Sinon, est il plus logique d'attendre l'édition des nouveaux arrêtés d'ANC qui viendront fixer ce que seront les diagnostics?
- Qui doit faire respecter le délai de 4 ans pour la réhabilitation des ANC ? Le Maire ?

- Dans quelles mesures peut-on demander une réhabilitation d'un ANC ancien, antérieur à la réglementation, faisant l'objet de travaux hors procédures urbanistiques (ex: salle de bain)?
- Un propriétaire possédant une installation d'ANC des années 70, réalise une réfection de son puits perdu après 1996. Lors du diagnostic, le propriétaire affirme que l'ensemble date des années 70 et qu'il ne possède aucun document.
  - Comment le contrôleur peut-il classer ce type d'installation comme inacceptable pour cause de non conformité par rapport à l'année de réhabilitation?

- **Une Collectivité dispose d'un hydrocureur et réalise des vidanges de fosses au même titre que des prestataires privés.**
  - Si elle prend la compétence « entretien », est ce que les prestataires privés pourront toujours intervenir?
  - Si elle ne prend pas cette compétence, aura t elle toujours le droit d'intervenir ?



# ▶ Réglementation/législation: lien avec les propriétaires/locataires 1/3

- Dans le cas d'habitations louées, la présence de l'occupant des lieux est-elle suffisante pour réaliser le diagnostic de l'ANC ?
- Les contrôles de diagnostic et de fonctionnement sont-ils à la charge du propriétaire ou du locataire pour les habitations louées?
- Les opérations d'entretien sont-elles à la charge du propriétaire ou du locataire?

# ▶ Réglementation/législation: lien avec 2/3 les propriétaires/locataires

- Que se passe-t-il si l'une des 2 personnes refusent le diagnostic (propriétaire ou locataire)?
- Que fait-on quand les gens ne veulent pas que l'on fasse le diagnostic de leur installation ANC?
- A qui va-t-on pouvoir demander le paiement correspondant à la visite qui a été refusée?
- Que fait-on quand les gens ont accepté le diagnostic mais ne règlent pas la redevance malgré la relance du percepteur?

# ▶ Réglementation/législation: lien avec 3/3 les propriétaires/locataires

- Le syndicat a mis en place un service d'ANC depuis 2001 et a lancé le diagnostic des ANC existants (environ 10 000 installations) à partir de nov 2006. Pour cette opération, un marché public a été passé et un prestataire retenu pour 10 mois. Opposition virulente des consommateurs sur la base de 2 arguments:

- Attendre la date butoir de 2012
- Coût trop élevé: 108€ repart sur 4 ans établi en 2003 lors de la création en régie et n'ayant fait l'objet d'aucun problème pendant les opérations de 2004/ 2005

**Existe-t-il des études sur les prix et la qualité du service au niveau national?**

# ▶ Réglementation/législation:responsabilités 1/3

- **Certaines sociétés réalisent les contrôles d'ANC. Elles ont depuis peu développé des activités d'études de sol pour la préconisation de filière d'ANC:**
  - peut on être contrôleur et bureau d'études?
  - N'approche t on pas la problématique de juge et partie?
  - Ne serait ce pas un point de concurrence déloyale?



## ■ Y a t il alors des risques encourus par le technicien et /ou par le SPANC?

- 1) Au vu d'un contrôle de conception et d'implantation, le pétitionnaire a mis en place un dispositif d'ANC finalement non compatible avec la nature du sol et qui dysfonctionne au bout de quelques semaines (débordement, odeurs...)?
- 2) A l'issu du contrôle de bonne exécution, le SPANC rédige un rapport de visite favorable mentionnant que certains points n'ont pu être vérifiés par le technicien mais ont été certifiés par l'entreprise qui a réalisé les travaux. Au final, ces points se sont révélés dysfonctionnants et non conformes
- 3) Par manque d'accès, le technicien ANC a noté sur son rapport de visite que le dispositif d'ANC fonctionne. Or la pollution est survenue peu après le passage?

# ► Réglementation/législation: responsabilités 3/3

- Qui contrôle les contrôleurs de SPANC?
- Que pensez vous de confier le recouvrement de la redevance sur la facture d'eau et ceci par le fermier de notre réseau?



- Lors d'une vente d'un immeuble, le notaire a joint à l'acte le contrôle de bon fonctionnement et entretien du SPANC ne révélant aucun dysfonctionnement. Or l'acquéreur découvre 1 mois après son aménagement que la Fosse est corrodée et fissurée et doit être changée.
  - Y-a-t-il alors des risques encourus par le technicien et /ou par le SPANC?
- Dans le cadre d'une vente, un diagnostic de l'ANC doit être réalisé.
  - Est-ce entériné ? Ou faut-il attendre le décret ?

- Dans le cadre de la vente d'habitation, le SPANC peut-il, sans conséquences juridiques, fournir le diagnostic d'un ANC à un futur acquéreur ou ce document doit-il être uniquement transmis au notaire (ou agence immobilière)?
- Dans le cadre d'une transaction immobilière, la loi sur l'eau va obliger la réalisation d'un diagnostic préalable.
  - La collectivité va-t-elle pouvoir réaliser ce diagnostic en régie ou doit-il être réalisé par prestataire disposant de garantie (ou d'assurance conformément au CCH)?

## ► Réglementation/législation: assurance

- **Victime d'une agression dans le cadre de ses missions, quelles sont les protections juridiques garanties ou à souscrire pour le technicien du SPANC?**



- Une communauté de communes envisage la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage avec un système de traitement des eaux usées (entre 20 et 200 EH). Cette aire est en zone d'ANC. Toutefois, le MO étant une collectivité publique, ne doit on pas considérer qu'il s'agit d'un système collectif?
- Un village de vacances est zoné en ANC. Le gérant prévoit un assainissement commun, privé, pour l'ensemble des villas. La capacité est >200 EH (déclaration). Quelle est la compétence du SPANC? Qui vérifie la bonne conception du réseau et des branchements? Qui valide les PC successifs pour l'assainissement?

- Dans le domaine de l'ANC, il est beaucoup question d'objectifs de résultats et de nombreux fabricants mettent en avant la qualité de leur traitement, ce que je ne remets pas du tout en cause.
  - En absence de réglementation imposant des analyses, je trouve que les objectifs fixés seront peut être difficiles à atteindre , surtout si les analyses ont lieu, par exemple, tous les 4 ans lors des contrôles périodiques des SPANC)

- **Où en est on de l'évaluation des filtres plantés de roseaux à écoulement horizontal pour l'ANC?**
  - Si l'expérience est positive, quelle surface plantée est préconisée?
- **Le nouveau texte va-t-il donner la possibilité aux particuliers de mettre en place des filtres plantés de roseaux pour l'assainissement individuel?**
  - Si oui, sous quelles conditions?

- **Le projet d'arrêté < 20EH parle de toilettes sèches pour le traitement des fécès. Il est indiqué que ces systèmes ne doivent générer aucunes nuisances pour le voisinage, ni pollution.**
  - Quelles sont les études techniques exigées pour garantir le respect des objectifs sanitaires et environnementaux avant toute validation?
- **Pourquoi le DTU demande un film étanche en fond de filtre drainé alors que la mise en place d'un géotextile apporterait au moins 25 m2 d'infiltration d'eau qui est traitée?**

- **Existe-t-il d'autres solutions que la cartouche à charbon actif pour résoudre les problèmes d'odeur au niveau de la fosse?**
  - Quelles en sont les causes lorsque les 2 ventilations sont installées, si la fosse est suffisamment dimensionnée?
- **Quelles solutions donner aux particuliers concernant la gestion des graisses de leur bac à graisses?**

- **Pour les habitations situées en zone inondable, quelles solutions techniques peuvent être mises en œuvre si le PPRI ou le document d'urbanisme interdisent des installations type « tertre » ou autres dispositifs surélevés ?**



# ► Divers

- **Nos communes sont à cheval sur les bassins versants Adour-Garonne et Loire –Bretagne. Les subventions et les critères différent.**
  - Quelles évolutions possibles?



# ▶ La Foire est terminée!!!

**Merci pour vos questions.**

